

Ceci vous prouve, mes chers collègues, que Coubertin se rendait bien compte qu'il y avait au sein du comité des membres affaiblis, c'est-à-dire d'un âge avancé et pourtant, dans les statuts qu'il avait élaborés avec tant de sagesse, de réflexion et de prévoyance, il n'a jamais voulu limiter l'âge des membres, persuadé que ce sont surtout ces anciens membres qui seront toujours là, comme je le fais aujourd'hui, pour maintenir haut l'Idéal olympique et feront respecter la Charte olympique à travers le monde et les temps.

Je vous demande encore une fois et ce par simple principe, comme je l'ai fait l'année dernière à Londres, de ne porter aucune modification aux articles de base de la Charte olympique. J'insiste cependant à vous proposer que la seule modification que nous pouvons faire, puisque nos statuts nous le permettent, serait que, dans les pays auprès desquels nous n'avons qu'un seul membre, lorsque ce dernier aura atteint l'âge qui, nous fixerons, un second membre plus jeune soit nommé d'office. Permettez-moi de vous rappeler encore que ce qui fait la force de notre comité, ce sont nos statuts. Jamais on ne pourra rien nous reprocher aussi longtemps que nous les respecterons et les ferons respecter pour conserver toujours élevé l'Idéal olympique qui nous a été confié et dont nous sommes les seuls gardiens.

Pour terminer et cette fois-ci je m'adresse surtout à nos nouveaux membres et aux plus jeunes qui, par ignorance des préceptes de l'olympisme peuvent se laisser influencer par ce qui peut être dit dans certains groupements.

Je vais, pour cela, vous donner lecture d'un passage du discours prononcé le 29 mai 1925, par le baron de Coubertin à l'ouverture du congrès olympique tenu à Prague, en présence des Fédérations internationales :

« Cette entreprise d'épuration, l'olympisme rénové »
» sera le plus efficace artisan, à la condition »
» qu'on cesse de vouloir assimiler les Jeux olympiques à des championnats du monde. C'est parce »
» qu'ils sont imbus de cette idée que certains techniciens cherchent perpétuellement à détruire la »
» Constitution olympique pour s'emparer d'un »
» pouvoir qu'ils se croient aptes à exercer dans sa »
» totalité. J'ai tenu à mettre une fois de plus mes »
» collègues du Comité international olympique en »
» u garde contre toute concession de leur part sur »
» ce point. Si l'olympisme moderne a prospéré, »
» c'est parce qu'il y avait à sa tête un conseil d'une »
» indépendance absolue, que personne n'a jamais »
» subventionné et qui, se recrutant lui-même, »
» échappe à toute ingérence électorale et ne se laisse »
» influencer ni par les passions nationalistes, ni par »
» la pesée des intérêts corporatifs. Avec un conseil »
» suprême composé de délégués des comités nationaux ou des fédérations internationales, l'olympisme serait mort en quelques années et, encore »
» aujourd'hui, si l'on renonçait à cette condition »
» essentielle de durée, l'avenir en serait compromis. »
» Le Comité international olympique a pour tâche »
» de fixer le lieu de la célébration de chaque olympiade et d'assurer le respect des principes et des »
» traditions qui sont à la base de cette célébration. »
» Lui seul, grâce à son mode de recrutement, est »
» assuré d'y réussir. »

» Comme le baron de Coubertin, en 1925, je viens à mon tour, aujourd'hui, vous mettre en garde contre toute modification à apporter aux bases fondamentales de nos statuts.

Les membres du C. I. O. sont nommés par cooptation et sont inamovibles. A ceci nous ne pouvons rien changer, ni revenir sur cette question, puisqu'une décision a été prise en 1926 par notre comité. Ceci vous prouve, mes chers collègues, combien il est indispensable d'avoir parmi nous des membres d'un âge avancé.

» Si je n'étais pas là aujourd'hui, aucun de vous n'aurait objecté avec des pièces à l'appui la proposition de notre collègue le D^r Porritt. Pour cette raison, nous devons excuser le D^r Porritt d'avoir fait une telle proposition puisque d'une part plusieurs anciens membres avaient oublié et les jeunes, dont le D^r Porritt, ignorent qu'une telle décision a été prise en 1926, décision catégorique qui confirmait avec insistance ce que notre fondateur avait établi.

» L'année dernière, à Londres, j'avais combattu de toutes mes forces la proposition du D^r Porritt sur la limite d'âge parce que je savais très bien qu'une décision avait été prise à ce sujet autrefois, mais je ne me souvenais plus à quelle date, n'ayant pas sous la main mes dossiers du C. I. O.

» Voici, en quelques lignes, le texte de cette décision : » Le C. I. O., après un mûr examen, a constaté que le vœu émis par les fédérations internationales est basé sur un malentendu. Les fédérations demandent à être représentées au sein du » C. I. O. Le C. I. O. se doit d'attirer leur attention » sur le fait qu'il n'y a pas de représentants au » C. I. O.

» Les membres ne représentent pas leur pays ; » ils prennent même l'engagement formel de n'accepter de leur pays aucun mandat. Ils doivent se » considérer comme ambassadeurs du C. I. O. » auprès de leurs compatriotes.

» Une fois nommés, ils sont *permanents*. C'est là » la *charte fondamentale* de l'olympisme. »

» Mes chers collègues, vous voyez par tout ce que je viens de vous exposer que nous n'avons pas le droit de vouloir démolir aujourd'hui la base fondamentale de notre charte et causer, de la sorte, le plus grand préjudice à l'avenir de l'olympisme et au but que nous poursuivons.

» Si des organisations cherchent, pour des ambitions personnelles, à démolir l'institution olympique nous sommes là tous unis, suffisamment puissante pour défendre l'Idéal olympique et faire respecter ce qui nous a été confié, sans avoir besoin de fixer une limite d'âge, ce qui est contraire à la charte fondamentale de l'olympisme, comme l'a clairement spécifié notre fondateur.

» Rome, le 25 avril 1949.

ANGELO BOLANAKI,
membre du C. I. O. pour la Grèce. »

Aux Fédérations internationales

Par suite du nouveau statut politique par lequel l'EIRE est devenu un pays indépendant, le C. I. O., au cours de sa session de Rome a décidé que les athlètes du Nord de l'Irlande devront se rattacher aux fédérations nationales de Grande-Bretagne, tandis que ceux du Sud devront s'affilier aux fédérations nationales de l'EIRE.

* * *

After that the State of EIRE has become independant, the I.O.C., at its session of Rom, has decided that athletes of North Ireland should be affiliated to the national federations of Great Britain, while those of South Ireland have to be affiliated to the national federations of EIRE.